

Affaire suivie par :
Service Économie Agricole et Rurale / unité BIOPENA
Courriel : ddt-biodiversite@charente.gouv.fr

Angoulême, le

Service instructeur DDT-SUHL-ADS
A l'attention de Stéphane BILLY

Projet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Porteur de projet : SAS APEX 37, représentée par Monsieur HERRERA MALATESTA Carlos

Commune : lieu-dit Fosses d'Enfournard, à Ligné (16140)

PJ : /

Objet : Contribution technique du SEAR au titre de la biodiversité et de Natura 2000, destinée à être reprise intégralement dans l'avis du service instructeur coordonnateur au pétitionnaire.

Le projet se trouve sur la commune de Ligné (CDC Cœur de Charente). Du point de vue cadastrale, il se place entièrement sur la parcelle 851 (section C) qui représente une surface de 28 230 m². Le parc photovoltaïque de Ligné occupera 26 584 m² de cette parcelle et la surface prévisionnelle de panneaux s'élèvera à 11 032 m². Le parc photovoltaïque au sol, d'une puissance totale d'environ 2,33 MWc sera installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ 2,66 ha.

Le projet est situé sur une ancienne carrière d'extraction de calcaire. Un lieu de stockage de déchets non dangereux dans le cadre d'une décharge communale a ensuite occupé les lieux.

Un défrichement sur une emprise de 1,6 ha est prévu sur les zones boisées autour de cette surface remaniée.



L'instruction de l'Étude d'Impact Environnementale a mis en lumière les éléments suivants :

Constat concernant Natura 2000 :

- le site d'étude est situé à 760 m du site Natura 2000 ZPS « Plaine de Villefagnan » et à 1,7 km du site ZPS « Vallée de la Charente en Amont d'Angoulême ».

Constat concernant les ZNIEFF :

- le site est situé au cœur de la ZNIEFF I « Forêt de Tusson »

Constat concernant les Trames Vertes et Bleues et les continuités écologiques (corridors, réservoirs)

- L'aire d'étude éloignée est traversée par des corridors diffus. Ces corridors sont de deux types : forestier (lisières des forêts de Tusson et de Boixe) et riverains (ripisylve du fleuve de la Charente, des rivières de la Bonnière et de l'Aume et des ruisseaux le Bief et de la Couture). Ces corridors sont fonctionnels et recouvrent une grande partie de l'aire d'étude éloignée. Cette dernière est également en contact avec des corridors en pas japonais (ponctuation d'espaces-relais ou îlots refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets...) qui se retrouvent répartis sur toute la surface de la zone d'étude éloignée. Plusieurs autres réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont également présents à proximité de l'aire d'étude. Le corridor de la sous-trame de milieux aquatiques offre un réseau de plus de 70 km de cours d'eau sur l'aire d'étude éloignée.

Constat concernant les enjeux identifiés

- Avifaune :

➤ **En période de reproduction :**

50 espèces d'oiseaux sont présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée et sa marge dont 49 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable dont 40 espèces sont protégées :

- 25 espèces nicheuses avérées ;
- 15 espèces nicheuses en marge ou présentes en alimentation durant la période de reproduction ;
- 5 espèces d'intérêt communautaire dont 2 nicheuses probables dans l'aire d'étude rapprochée ;
- 1 espèce avec un enjeu écologique fort ;
- 3 espèces avec un enjeu écologique moyen.

A noter, la présence à plus d'1 km de l'aire d'étude rapprochée de 2 mâles chanteurs d'Outarde canepetière (*en danger à l'échelle nationale et régionale : enjeu majeur*).

➤ **En période inter-nuptiale**

122 espèces d'oiseaux sont considérées comme présentes en période inter-nuptiale dans l'aire d'étude rapprochée :

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- 95 espèces d'oiseaux sont protégées ;
- 22 espèces d'intérêt communautaire ;

- Chiroptères

14 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Ils présentent un enjeu de conservation régional notable (enjeu fort pour le Murin de Bechstein notamment).

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement p.83 : *La richesse chiroptérologique est bonne (57 % des espèces connues dans la région) compte tenu du contexte boisé de l'aire d'étude rapprochée. En effet, elle est liée à la grande proportion d'habitats favorables aux déplacements et à l'alimentation des chauves-souris.*

Vu les enjeux concernant les espèces protégées, il est nécessaire de contacter impérativement la DREAL, Service Patrimoine Naturel, et préalablement à toute intervention et travaux sur le site et notamment à tout défrichement, afin de s'assurer de la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées 1 .

- Flore

Le pétitionnaire précise p.59 de l'étude d'impact que les enjeux floristiques sont globalement faibles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. En effet, aucune espèce protégée n'a été recensée sur l'aire d'étude.

Néanmoins, des espèces déterminantes ZNIEFF (Cardoncelle mou, Digitale jaune), ainsi que des espèces quasi menacées à l'échelle régionale (Bleuet, Sceau de Salomon odorant) sont présentes sur le site, au niveau de la pelouse gérée à l'Ouest de l'aire d'étude, à la limite du taillis forestier au Sud, à l'interface culture/forêt à l'Est, et sur le bord de chemin, en lisière forestière au Nord-Est.

Constat concernant la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC)

- Le dossier ne présente pas de variantes d'implantation. L'emprise de la ZIP a juste été réduite en tenant compte de certains enjeux écologiques et paysagers.

Constat concernant le raccordement inter-site et au poste de transformation

- Le pétitionnaire précise que le tracé n'est pas encore disponible, mais il privilégiera l'enfouissement le long des routes et chemins.
- Les réseaux devront suivre les routes ou chemins déjà existants. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de consulter le service en charge de la biodiversité de la DDT afin de s'assurer de l'absence d'enjeux écologiques (Natura 2000, espèces protégées, mesures compensatoires...) ou zones humides (SEER)

Prescriptions :

1- Décision du 2 mars 2021 de la CAA de Versailles, décision du 26 janvier 2021 de la cour d'appel de Nancy, décision du 9 mars 2021 de la cour d'appel de Bordeaux

Les données naturalistes brutes sont à verser sur <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr> Tous les résultats des suivis seront à transmettre au service Biodiversité de la DDT Charente.

Conclusion :

L'étude des impacts potentiels du projet sur l'avifaune et les populations de chiroptères n'apporte pas assez d'éléments pour conclure à une absence d'incidence sur ces espèces protégées. **Aussi, l'avis de l'unité « biodiversité » est réservé.**

Vu les enjeux concernant les espèces protégées, **il est donc nécessaire que le porteur de projet contacte la DREAL, Service Patrimoine Naturel, afin de s'assurer de la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées préalablement à toute intervention et travaux sur le site et notamment à tout défrichement.**

Copie : DREAL /SPN